

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42<sup>e</sup> année – N° 25 – Jeudi 2 juillet 2020

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,  
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

## Ordonnance

### portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 30 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)<sup>1)</sup>, en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, et 40,

vu l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)<sup>2)</sup>,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale<sup>3)</sup>,

vu l'article 5, alinéa 2, lettre e, de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile<sup>4)</sup>,

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>5)</sup>,  
arrête:

**Article premier** La présente ordonnance règle l'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures desti-

nées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière<sup>2)</sup>.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** <sup>1</sup> Une cellule de coordination et de suivi est créée et placée sous la responsabilité du Département de l'économie et de la santé.

<sup>2</sup> Elle comprend des collaborateurs représentant le Service de l'économie et de l'emploi, dont l'hygiéniste du travail, et le Service de la santé publique.

<sup>3</sup> Elle est chargée de:

- coordonner l'information donnée au public;
- renseigner les responsables de manifestations et d'établissements quant aux mesures de protection à mettre en œuvre;
- procéder à des contrôles;
- rédiger des rapports en cas de constat de non-respect des règles édictées par la Confédération;
- fournir le soutien requis par les autorités cantonales mentionnées à l'article 4.

<sup>4</sup> Elle collabore étroitement avec la Police cantonale et les polices communales ainsi qu'avec les unités administratives concernées par les activités en question, et peut leur confier certaines de ses tâches.

**Art. 4** Les autorités cantonales compétentes au sens des dispositions suivantes de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière<sup>2)</sup> sont définies comme il suit:

- article 5, alinéa 2: Service de la santé publique;
- articles 7 et 8: Gouvernement;
- article 9, alinéa 2: Département de l'économie et de la santé.

**Art. 5** Toutes les manifestations réunissant plus de 30 personnes doivent être annoncées par écrit à la cellule de coordination et de suivi au moins 5 jours avant leur tenue. Un formulaire est disponible sur internet.

**Art. 6** <sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

<sup>2</sup> Sa durée de validité est liée à celle de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière<sup>2</sup>).

Delémont, le 30 juin 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 818.101  
2) RS 818.101.26  
3) RSJU 101  
4) RSJU 521.1  
5) RSJU 810.01

République et Canton du Jura

## Procès-verbal N° 92 de la séance du Parlement du mercredi 24 juin 2020

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux.

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brülhart (PS), Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Brigitte Favre (UDC), Nicolas Girard (PS), Jean Leuenberger (UDC), Murielle Macchi-Berdat (PS) et Thomas Schaffter (PCSI)

Suppléants: Valérie Bourquin (PS), Jacques-André Aubry (PDC), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Irmin Rais (UDC), Dominique Froidevaux (PS), Walter Ruffer (UDC), Iskander Ali (PS) et Philippe Eggertswyler (PCSI)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

En ouverture de session, à l'occasion de la Fête de l'indépendance, le Parlement entonne « La Rauracienne ».

### 1. Communications

### 2. Questions orales

- Vincent Hennin (PCSI): Rénovation du pont de Goumois (satisfait)
- Stéphane Brosy (PLR): Aménagement d'un giratoire au carrefour du Jumbo à Delémont (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Appréciation du Gouvernement sur les mesures fédérales de soutien aux structures d'accueil de l'enfance (satisfait)
- Yves Gigon (Indépendant): Mise en œuvre de la décision du Parlement de réduction de la masse salariale au budget 2020 (partiellement satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Risque sanitaire lié à l'invasion des chenilles processionnaires du chêne à Courrendlin et prise en charge des coûts (satisfait)
- Stéphane Theurillat (PDC): Refus des tests sérologiques sur la COVID-19 dans le Jura? (satisfait)
- Irmin Rais (UDC): Modification de l'identité visuelle dans le cadre de la nouvelle concession des lignes de bus (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Position du Service du développement territorial relative à l'installation de conteneurs semi-enterrés à Clos du Doubs (non satisfait)
- Josiane Sudan (PDC): Projet de réduction de l'offre de transports publics en Haute-Ajoie à l'horaire 2022 (partiellement satisfaite)
- Danièle Chariatte (PDC): Programme Insert-H de Pro Infirmis visant à l'intégration de personnes handicapées et réalisation de la motion N° 1231 (satisfaite)

- Didier Spies (UDC): Implication du canton du Jura dans les tests du système du vote électronique (satisfait)
- Jean-François Pape (PDC): Dégâts aux cultures causés par les corneilles (satisfait)
- Baptiste Laville (VERTS): Refoulement d'un convoi de gens du voyage dans le Jura (non satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Respect des mesures sanitaires lors de contrôles de police (partiellement satisfaite)

### 3. Election du Contrôleur général des finances

Résultats du scrutin:

Premier tour:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletin blanc: 1
- Bulletins valables: 59
- Majorité absolue: 30

Ont obtenu des voix:

- M. Alain Crevoiserat: 27 voix
- M. Martial Fleury: 21 voix
- M. Didier Beuchat: 10 voix
- M<sup>me</sup> Sevdie Iljazi: 1 voix

Résultat du scrutin:

Deuxième tour:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletin nul: 1
- Bulletins valables: 59
- Majorité absolue: 30

M. Alain Crevoiserat est élu par 35 voix; M. Martial Fleury obtient 23 voix et M. Didier Beuchat 1 voix.

### 4. Promesse solennelle du nouveau Contrôleur général des finances

M. Alain Crevoiserat fait la promesse solennelle.

### Interpellations

#### 5. Interpellation N° 929

**Lignes de bus supprimées: au Canton ou aux communes de payer? Magali Rohner (VERTS)**

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### 6. Interpellation N° 932

**Echecs à l'examen d'avocat: des explications et des mesures pour corriger la situation? Pierre-André Comte (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 7. Interpellation N° 933

**Effets de la crise sur les caisses de pensions en général, sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) en particulier Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Valérie Bourquin (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**8. Interpellation N° 940****Peu de considération pour les femmes enceintes ?  
Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**9. Interpellation N° 941****Fiancés malgré eux !  
Monika Kornmayer (PCSI)**

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**10. Interpellation N° 942****Développer l'attractivité économique-touristique  
du Clos du Doubs  
Ami Lièvre (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Présidence du Gouvernement****Motion d'ordre :**

Le groupe PCSI propose de procéder à un seul vote d'entrée en matière sur les points 11, 12 et 13.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 27 voix contre 23.

**11. Modification de la loi sur les publications officielles  
(deuxième lecture de l'entrée en matière)**

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 33 voix contre 23.

**12. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration  
et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les  
auberges) (deuxième lecture de l'entrée en matière)**

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 35 voix contre 21.

**13. Modification de la loi concernant les marchés publics  
(deuxième lecture de l'entrée en matière)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 33 voix contre 24.

**Article 18, alinéa 1****Gouvernement et minorité de la commission :**

<sup>1</sup> Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente loi sont publiés sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

**Majorité de la commission :**

<sup>1</sup> Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente loi sont publiés sous forme condensée au Journal officiel et dans leur intégralité sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 43 voix contre 1.

**Correction du procès-verbal N° 88 :**

Stéphane Theurillat (PDC) est excusé et remplacé par Jean-Pierre Faivre (PDC), suppléant.

**Correction du procès-verbal N° 89 :****16. Question écrite N° 3294****Mode de fonctionnement du Bureau des personnes  
morales pendant la crise du COVID-19  
Stéphane Theurillat (PDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement. (Il n'y a pas eu de demande d'ouverture de la discussion.)

Moyennant ces corrections, les procès-verbaux N°s 88 à 91 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 15.

Delémont, le 24 juin 2020

Au nom du Parlement

Le président: Eric Dobler

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 93  
de la séance du Parlement  
du mercredi 24 juin 2020**

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux.

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Géraldine Beuchat (PCSI), Mélanie Brülhart (PS), Françoise Chagnat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciocchi (PS), Pierre-André Comte (PS), Brigitte Favre (UDC), Raoul Jaeggi (Indépendant), Baptiste Laville (VERTS), Jean Leuenberger (UDC), Ami Lièvre (PS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Jean-François Pape (PDC), Noël Saucy (PDC), Romain Schaer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI) et Anselme Voirol (VERTS)

Suppléants: Gabriel Friche (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Jacques-André Aubry (PDC), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Irmin Rais (UDC), Philippe Riat (VERTS), Walter Rufer (UDC), François-Xavier Migy (PS), Iskander Ali (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Gérald Crétin (PDC), Jean Lusa (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

**14. Rapport d'activité 2019 du préposé à la protection  
des données et à la transparence des cantons du  
Jura et de Neuchâtel**

Au vote, le rapport est accepté par la majorité des députés.

**15. Rapport d'activité 2019 de la commission de la protection  
des données et de la transparence des cantons  
du Jura et de Neuchâtel**

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

**Département de la formation, de la culture et des sports****16. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office  
des sports destiné à assurer le financement d'une  
subvention au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA  
pour la construction d'une salle de sport  
double omnisport à Saignelégier**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

**17. Motion N° 1300**

**Fake news et intox: apprendre à s'informer, une nécessité pour une meilleure auto-défense intellectuelle!**

**Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1300a est accepté par la majorité des députés.

**18. Postulat N° 412**

**Ecole à la maison en Suisse romande (Homeschooling)**

**Alain Bohlinger (PLR)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 412 est accepté par 40 voix contre 12.

**Département de l'économie et de la santé****19. Modification de la loi sur l'école obligatoire (service de santé scolaire) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par la majorité des députés.

**20. Modification de la loi sanitaire (service de santé scolaire) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par la majorité du Parlement.

**21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (service de santé scolaire) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 97, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par la majorité des députés.

**22. Modification du décret concernant le service dentaire scolaire (service de santé scolaire) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par la majorité des députés; 1 avis contraire est dénombré.

**23. Modification de la loi sanitaire (registre des tumeurs) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par la majorité du Parlement.

**24. Motion interne N° 146**

**Lutte contre la COVID-19: pas de franchise pour une véritable stratégie de contrôle et de prévention**  
**Fabrice Macquat (PS)**

L'auteur retire la motion interne N° 146.

**25. Motion interne N° 147**

**Pour un encadrement du prix des masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique en période de situation extraordinaire**

**Pauline Queloz (Indépendante)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 147 est acceptée par 37 voix contre 8.

**26. Question écrite N° 3276**

**Contrat-type de travail pour le personnel de vente: pourquoi, ici, le Gouvernement ne s'exécute-t-il pas?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'intérieur****27. Motion N° 1294**

**Ajustement des formulaires pour l'annonce dans les crèches et unités d'accueil des enfants**  
**Frédéric Lovis (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1294a est accepté par 57 députés.

**Département de l'environnement****28. Loi portant modification des dispositions sur le stationnement (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 52 députés.

**29. Motion N° 1295**

**Assainissement des bâtiments: prendre le taureau par les cornes!**  
**Ivan Godat (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1295 est acceptée par 40 voix contre 6.

**30. Question écrite N° 3275**

**Futures concessions de transports publics: les risques extrêmes de collusion entre partis au pouvoir**  
**Yves Gigon (Indépendant)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17 h 10.

Delémont, le 24 juin 2020

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 94  
de la séance du Parlement  
du jeudi 25 juin 2020**

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux.

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brülhart (PS), Françoise Chaignat (PDC), Danièle Chariatte (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Brigitte Favre (UDC), Ernest Gerber (PLR), Ivan Godat (VERTS), Vincent Hennin (PCSI), Raoul Jaeggi (Indépendant), Jean Leuenberger (UDC),

Frédéric Lovis (PCSI), Murielle Macchi-Berdat (PS), Magali Rohner (VERTS), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR), Christian Spring (PDC) et Gabriel Voirol (PLR)

**Suppléants:** Valérie Bourquin (PS), Jacques-André Aubry (PDC), Fabrice Macquat (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Irmin Rais (UDC), Michel Etique (PLR), Hanno Schmid (VERTS), Gervais Gigandet (PCSI), Sandra Juillerat (UDC), Blaise Schüll (PCSI), Iskander Ali (PS), Roberto Segalla (VERTS), Jean Lusa (UDC), Yann Rufer (PLR), Gérald Crétin (PDC) et Aline Nicoulin (PLR)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

### **Département des finances**

#### **31. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (OVJ) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 22, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

#### **32. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

#### **33. Rapport 2019 du Contrôle des finances**

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

#### **34. Motion N° 1292**

##### **Pour une Constitution plus ambitieuse Damien Chappuis (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1292 est refusée par 31 voix contre 26.

#### **35. Motion N° 1296**

##### **Pour atteindre les objectifs climatiques, il faut combattre le boom des SUV et des gros 4x4 urbains Ivan Godat (VERTS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### **36. Motion N° 1297**

##### **Pour une rémunération de la garantie de l'Etat adaptée à la situation financière de la Banque cantonale du Jura Anselme Voirol (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Sur proposition du groupe PCSI, l'auteur décide de scinder la motion en deux parties.

Au vote:

- le point 1 de la motion N° 1297 est rejeté par 31 voix contre 26;
- les points 2, 3 et 4 de la motion N° 1297 sont rejetés par 37 voix contre 6.

#### **37. Postulat N° 413**

##### **Nombre de véhicules motorisés: réfléchissons! Baptiste Laville (VERTS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 413 est accepté par 33 voix contre 15.

#### **38. Résolution N° 198**

##### **Administration fédérale des contributions: des arrangements plutôt que des menaces! Thomas Schaffter (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 198 est acceptée par 47 députés.

La séance est levée à 11 h 50.

Delémont, le 25 juin 2020

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Loi concernant les marchés publics**

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

#### **I.**

La loi du 21 octobre 1998 concernant les marchés publics<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

##### **Art. 18, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 18** <sup>1</sup> Les appels d'offres lancés par des adjudicateurs soumis à la présente loi sont publiés sous forme condensée au Journal officiel et dans leur intégralité sur une plateforme internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons.

#### **II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 174.1

République et Canton du Jura

### **Loi sur l'école obligatoire**

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

#### **I.**

La loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

##### **Article 60, alinéas 1 et 3** (nouvelle teneur)

**Art. 60** <sup>1</sup> L'éducation à la santé s'efforce de promouvoir la santé des élèves, des enseignants et des autres professionnels du milieu scolaire; elle incite chacun à assumer sa responsabilité personnelle tout en développant à un niveau global des activités de prévention et de promotion de la santé.

<sup>3</sup> Elle porte une attention particulière à la prévention et à la promotion de la santé. Elle veille au développement d'une politique cohérente dans ces domaines.

##### **Article 136** (nouvelle teneur)

**Art. 136** L'unité de santé scolaire et le service dentaire scolaire sont rattachés au Service de la santé publique. Pour toute mesure engageant les enseignants ou les autorités scolaires locales, le Service de la santé publique collabore avec le Service de l'enseignement.

**II.**

Dans l'ensemble du texte, la dénomination « service médical scolaire » est remplacée par celle d'« unité de santé scolaire ».

**III.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.11

République et Canton du Jura

**Loi sanitaire**

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 7, alinéas 2, lettres a et b, et 3** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> L'éducation à la santé dispensée dans les écoles a pour but:

- a) de renforcer les connaissances et les comportements favorisant la santé des élèves, des enseignants et des autres professionnels du milieu scolaire;
- b) de développer à un niveau global des activités de prévention et de promotion de la santé;

<sup>3</sup> Le Département de la formation, de la culture et des sports insère l'éducation à la santé dans les programmes de la scolarité obligatoire, ainsi que dans ceux des différentes divisions du Service de la formation postobligatoire.

**Article 58a** (nouveau), avant la section 4

**Art. 58a** Dans le cadre d'une procédure en cours, les médecins scolaires et les infirmiers scolaires peuvent fournir aux autorités de poursuite pénale ainsi qu'à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte les documents nécessaires et communiquer les informations requises, à moins que des intérêts dignes de protection ne s'y opposent. L'article 453 du Code civil<sup>2</sup> est réservé.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 810.01  
2) RS 210

République et Canton du Jura

**Loi sanitaire**

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 8a, alinéas 2** (nouvelle teneur) **et 3** (abrogé)

<sup>2</sup> Les dispensateurs de soins sont tenus de participer à l'établissement des registres, des statistiques et des autres moyens de mesure en fournissant les données nécessaires conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données ainsi qu'aux instructions de l'autorité compétente.

<sup>3</sup> (Abrogé.)

**Article 8b** (nouveau)

**Art. 8b** <sup>1</sup> L'Etat met en place un registre cantonal des tumeurs à des fins de surveillance épidémiologique des maladies oncologiques, d'évaluation des programmes de dépistage précoce, de recherche sur les maladies oncologiques et de promotion de la qualité des soins aux patients.

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut déléguer la tenue du registre cantonal des tumeurs à une entité tierce. Il s'assure que les règles en matière de sécurité des données soient respectées.

<sup>3</sup> Les dispensateurs de soins et les organisations chargées des programmes de dépistage précoce sont tenus de participer à l'établissement du registre cantonal des tumeurs en fournissant les données nécessaires conformément à la législation fédérale et cantonale.

<sup>4</sup> Le registre cantonal des tumeurs communique aux organisations chargées des programmes de dépistage précoce les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS des patients ayant participé à un tel programme.

<sup>5</sup> Le registre cantonal des tumeurs peut collecter d'autres données sur les maladies oncologiques que celles prévues par le droit fédéral. Il peut également collecter des données sur d'autres maladies. Le Gouvernement en dresse la liste par voie d'ordonnance.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 810.01

République et Canton du Jura

**Loi portant modification des dispositions sur le stationnement du 24 juin 2020**

(deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 12** (nouvelle teneur)

**Art. 12** <sup>1</sup> Lors de l'édification, de l'agrandissement ou du changement d'affectation d'une construction ou d'une installation, des cases de stationnement nécessaires pour les voitures de tourisme doivent être aménagées en nombre adéquat sur la même parcelle ou dans son voisinage immédiat.

<sup>2</sup> En outre, des places de stationnement pour les cycles, les cyclomoteurs et les motocycles doivent être aménagées en nombre suffisant.

<sup>3</sup> L'accès, l'emplacement, les dimensions et l'aménagement des cases et des places de stationnement sont fixés en fonction des impératifs du trafic, de la protection de l'environnement bâti ainsi que de la sauvegarde du site et du paysage.

<sup>4</sup> Les cases de stationnement pour les voitures de tourisme sont conçues, dans une proportion déterminée par le Gouvernement, de manière à permettre l'installation de bornes de recharge électrique.

<sup>5</sup> Dans leurs plans spéciaux, les communes, les régions et le Canton prévoient, à proximité de la chaussée et en faveur du stationnement de courte durée, des cases de stationnement en nombre adéquat pour les voitures de tourisme ainsi que des places de stationnement en nombre suffisant pour les cycles, cyclomoteurs et motocycles.

<sup>6</sup> Dans leur règlement sur les constructions ou dans un règlement spécial, les communes peuvent notamment:

- a) ordonner, pour un secteur déterminé, soit la création d'installations collectives de stationnement, soit la participation à la construction et à l'utilisation de celles-ci;
- b) prévoir le versement d'une taxe de remplacement lorsque le maître d'ouvrage est libéré de l'obligation d'aménager tout ou partie des cases de stationnement adéquates. Le produit de cette taxe doit permettre d'assurer une offre de stationnement satisfaisante et favoriser la mobilité douce dans les centres. Le Gouvernement précise l'affectation de cette taxe;
- c) limiter ou interdire l'aménagement de cases de stationnement dans les secteurs où la circulation doit être réduite ou interdite ainsi que dans les lieux sensibles.

#### Articles 12a à 12e (nouveaux)

**Art. 12a** On entend par case de stationnement une surface aménagée et délimitée destinée au stationnement d'un véhicule.

**Art. 12b** On entend par surface de stationnement une surface constituée de plusieurs cases de stationnement ainsi que de l'accès à celles-ci.

**Art. 12c** <sup>1</sup> On entend par ouvrage de stationnement collectif toute surface de stationnement non rattachée à un ou plusieurs bâtiments déterminés.

<sup>2</sup> Un ouvrage de stationnement collectif ne peut être édifié que sur la base d'une étude du besoin démontrant la nécessité d'une telle installation dans le secteur concerné.

**Art. 12d** <sup>1</sup> On entend par aire de stationnement une surface de stationnement, constituée de plusieurs cases de stationnement et de leurs accès, qui n'est pas intégrée à un bâtiment à plusieurs niveaux.

<sup>2</sup> Une aire de stationnement ne peut dépasser en aucun cas 1800 m<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Tout excédent de surface de stationnement doit être intégré à un bâtiment à plusieurs niveaux.

**Article 12e** <sup>1</sup> Les dérogations à l'article 12, alinéas 1, 2 et 4, sont du ressort de l'autorité qui délivre le permis de construire.

<sup>2</sup> Pour le surplus, les articles 25 à 28 sont applicables.

#### Article 15, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les besoins des handicapés sont notamment pris en compte par l'application des mesures suivantes:

- d) des cases de stationnement pour véhicules à moteur des handicapés doivent être réservées et signalées.

#### Article 49, alinéa 2, lettre g (nouvelle teneur), et alinéa 4, lettre b (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Selon leurs besoins, les communes édictent notamment des dispositions détaillées concernant:

- g) les cases et installations de stationnement pour véhicules (art. 12);

<sup>4</sup> Dans leur règlement de construction ou dans des règlements spéciaux, les communes peuvent prévoir les contributions suivantes:

- b) contributions ou taxe compensatoire pour les frais d'aménagement de cases de stationnement (art. 12) et d'espaces de détente (art. 13);

#### Article 53, alinéa 1, lettre d (nouvelle teneur)

**Art. 53** <sup>1</sup> La zone d'utilité publique comprend les terrains déjà utilisés pour des installations et ouvrages d'intérêt public ou voués à cette destination, tels que:

- d) pistes de ski, terrains pour l'installation de remontées-pentes ainsi que pour les voies d'accès et les cases de stationnement.

#### Article 116, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Il peut en particulier régler par voie d'ordonnance les matières suivantes:

- d) les aménagements extérieurs des bâtiments, y compris les cases de stationnement pour véhicules et les terrains de jeux;

#### II.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire<sup>2)</sup> est modifié comme il suit:

#### Article 4, alinéa 1, lettre b, sixième tiret (nouvelle teneur)

**Art. 4** <sup>1</sup> Sous réserve de l'article 6, un permis de construire est nécessaire pour la construction et l'agrandissement:

- b) d'autres installations, telles que:
  - équipement privé (route, accès, cases de stationnement, conduites, etc.);

#### Article 11, lettre h (nouvelle teneur)

**Art. 11** La demande comportera notamment:

- h) la situation, l'aménagement des cases de stationnement pour véhicules, la manière dont ces cases sont garanties sur le plan juridique et, dans la mesure nécessaire, les aménagements extérieurs et les espaces de détente;

#### Article 13, lettre g (nouvelle teneur)

**Art. 13** Le plan de situation indiquera notamment:

- g) l'accès, les installations d'équipements existantes ou prévues, les cases de stationnement, les terrains de jeux prescrits ainsi que d'éventuels autres aménagements extérieurs;

#### III.

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1  
2) RSJU 701.51

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

## Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

### I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

**Article 97** (nouvelle teneur)

**Art. 97** Le Conseil de la santé publique est adjoint au Service de la santé publique.

### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

## Décret concernant le service dentaire scolaire

Modification du 24 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

### I.

Le décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Préambule** (nouvelle teneur)

vu l'article 25 de la Constitution cantonale<sup>2)</sup>,

vu l'article 137 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire<sup>3)</sup>,

**Article 9, alinéas 1, phrase introductive et 3** (nouveau)

**Art. 9** <sup>1</sup> Sur proposition du Service de la santé publique, qui requiert au préalable les préavis du Service de l'action sociale et de l'Office des assurances sociales, le Gouvernement désigne un ou plusieurs dentistes de confiance qui ont pour tâches:

<sup>3</sup> Après avoir requis l'avis des dentistes de confiance, du Service de l'action sociale et de l'Office des assurances sociales, le Service de la santé publique préavise, à l'intention du Gouvernement, les questions concernant le service dentaire scolaire.

**Article 11**

(Abrogé.)

**Article 12** (nouvelle teneur)

**Art. 12** Le département auquel est rattaché le Service de la santé publique exerce la haute surveillance sur le service dentaire scolaire. Il collabore avec le Département de la formation, de la culture et des sports et le Département de l'intérieur.

### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.72

2) RSJU 101

3) RSJU 410.11

République et Canton du Jura

## Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

Modification du 25 juin 2020 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

### I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale<sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Titre du décret** (nouvelle teneur)

Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)

**Article 22** (nouvelle teneur)

**Art. 22** L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants:

### 1. Dispositions concernant les véhicules

#### Cyclomoteurs, cyclomoteurs légers, chaises d'invalide immatriculées comme cyclomoteurs

1.1.	Nouvelle plaque	10
1.2.	Nouveau permis de circulation/changement de détenteur (sauf changement d'adresse)/remplacement d'un permis endommagé/duplicata	20
1.3.	Vignette cyclomoteur (assurance RC non comprise)	5

#### Autres véhicules

1.4.	Etablissement d'un permis pour véhicule de remplacement, valable jusqu'à 30 jours	60
1.5.	Autorisation provisoire de circuler ou permis pour véhicule de remplacement valable jusqu'à 5 jours	25
1.6.	Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement	430
1.7.	Certificat international, par véhicule	45
1.8.	Etablissement d'un nouveau permis de circulation	71
1.9.	Etablissement d'un nouveau permis de circulation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de circulation	30
1.10.	Remise ou échange de plaques d'immatriculation:	
	deux plaques	60
	une plaque	30
1.11.	Attribution de numéros d'immatriculation sur demande du détenteur	200
1.12.	Attribution de numéros d'immatriculation par voie d'enchères	montant de l'enchère, mais min. 200
1.13.	Autorisation de transfert d'un numéro d'immatriculation dans le cas de circonstances particulières	50 à 100
1.14.	Dépôt et reprise de plaques par le détenteur	20
1.15.	Prolongation du délai de dépôt de plaques	15

#### Contrôles des véhicules

1.16.	Voitures automobiles des catégories M1, M2, N1	68 à 204
1.17.	Voitures automobiles des catégories M3, N2, N3 et les machines de travail	68 à 272



1.18. Remorques de transport des catégories O1, O2	68	à	136		
1.19. Remorques de transport des catégories O3, O4	68	à	204		
1.20. Motocycles, quadricycles, tricyles, luges à moteur, mono-axes ainsi que leurs remorques	68	à	136		
1.21. Cyclomoteurs			68		
1.22. Véhicules agricoles, chariots de travail et chariots à moteur, remorques de travail	68	à	272		
1.23. Contrôle partiel après renvoi et contrôle d'attelage			34		
1.24. Modifications techniques	34	à	204		
1.25. Absence à l'expertise sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation			émolument de l'expertise selon catégorie, diminué de ¼		
1.26. Deuxième demande de report de date d'expertise dans le cadre de contrôle périodique, sauf dans les cas dûment justifiés			25		
1.27. Décision en matière d'autorisation d'expertiser à l'étranger			25		
1.28. Etude de dossier technique, par heure			selon l'article 5		
1.29. Contrôle d'un véhicule neuf muni d'un certificat de conformité européen	68	à	204		
<b>Entreprises délégataires</b>					
1.30. Cours d'instruction pour les délégataires, y compris l'autorisation			100		
1.31. Cours d'instruction pour le contrôle du freinage en charge au sein de l'entreprise, y compris l'autorisation			300		
1.32. Modification d'une autorisation			45		
1.33. Contrôle du formulaire d'immatriculation complété par des délégataires ou des importateurs			34		
1.34. Contrôle de la déclaration de conformité d'un attelage ou modification de la puissance complétée par des délégataires			25		
<b>Plaques professionnelles et permis collectifs</b>					
1.35. Décision de délivrance de permis de circulation collectif			430		
1.36. Décision de délivrance de permis de circulation collectif supplémentaire			300		
1.37. Décision de refus d'octroi de permis de circulation collectif			200		
1.38. Inspection et contrôle du respect des exigences, par heure			selon l'article 5		
1.39. Contrôle subséquent du maintien du/des permis de circulation collectif(s), décision			70		
1.40. Procédure d'avertissement	150	à	200		
1.41. Décision de retrait des plaques professionnelles et du permis de circulation collectif	200	à	500		
<b>2. Dispositions concernant les conducteurs</b>					
2.1. Etablissement d'un permis de conduire international ou traduction			45		
2.2. Etablissement du premier permis de conduire au format carte de crédit			71		
2.3. Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement			45		
2.4. Etablissement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion			150		
2.5. Renouvellement d'une autorisation de former des apprentis chauffeurs de camion			90		
2.6. Etablissement d'une autorisation de conduire permettant de suivre les cours du permis à l'essai hors délai			90		
2.7. Certificat de capacité (carte 95) pour chauffeur professionnel			35		
<b>3. Dispositions concernant les demandes de permis de conduire et les examens</b>					
3.1. Traitement de la demande et admission			45		
3.2. Traitement de la demande et admission pour une catégorie professionnelle			60		
3.3. Examen théorique collectif			45		
3.4. Examen théorique individuel			165		
3.5. Etablissement d'un permis d'élève conducteur ou d'une autorisation de conduire			45		
3.6. Etablissement d'un nouveau permis d'élève conducteur suite à une perte, un vol ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement			45		
3.7. Examen pratique des catégories A, A1, B, BE, B1, C1, C1E, DE, D1, D1E, F, G, M, TPP			110		
3.8. Examen pratique des catégories C, CE			165		
3.9. Examen pratique de la catégorie D			220		
3.10. Absence à un examen pratique sans excuse ou avec excuse tardive d'après la convocation			émolument de l'examen selon catégorie, diminué de ¼		
3.11. Examen pratique particulier, par heure			selon l'article 5		
3.12. Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse			215		
<b>4. Dispositions concernant les moniteurs et les écoles de conduite</b>					
4.1. Autorisation d'exploiter une école de conduite ou une salle de théorie, y compris visite			250		
4.2. Inspection et reconnaissance d'une salle d'enseignement de la théorie de la circulation ou d'une place d'exercice			150		
4.3. Autorisation et prolongation de l'autorisation d'exercer en tant qu'animateur			50		
4.4. Contrôle de l'enseignement obligatoire			100		
4.5. Procédure d'avertissement	150	à	200		
4.6. Décision de retrait de l'autorisation d'exercer en tant que moniteur ou de gérer une école de conduite	200	à	500		

**5. Dispositions concernant les bateaux**

5.1. Etablissement d'un nouveau permis de navigation	71
5.2. Etablissement d'un nouveau permis de navigation suite à la modification d'un élément (sauf adresse), renouvellement, duplicata du permis de navigation	30
5.3. Expertise de tous genres et toutes catégories	selon le coût facturé par le délégataire

**6. Dispositions concernant les conducteurs de bateaux**

6.1. Etablissement d'un permis de conduire	71
6.2. Etablissement d'un nouveau permis de conduire suite à une perte, un vol, ou toutes autres circonstances nécessitant son remplacement	45
6.3. Procédure d'échange sans examen d'un permis de conduire étranger en permis de conduire suisse	215

**7. Dispositions concernant les demandes de permis de conduire de bateaux et les examens théoriques**

7.1. Traitement de la demande	45
7.2. Examen théorique	45

**8. Dispositions concernant les mesures administratives**

8.1. Procédure d'avertissement	120	à	150
8.2. Retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire	170	à	600
8.3. Interdiction de conduire	170	à	600
8.4. Interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger	170	à	600
8.5. Refus de délivrance d'un permis d'élève conducteur ou de conduire	100	à	300
8.6. Retrait préventif du permis d'élève conducteur ou de conduire	50	à	200
8.7. Annulation du permis de conduire à l'essai			300
8.8. Restitution anticipée du droit de conduire après le suivi d'un cours d'éducation routière			100
8.9. Traitement d'une demande de restitution du droit de conduire après un retrait de durée indéterminée, une renonciation, une annulation, un refus ou une interdiction de conduire	100	à	400
8.10. Report du délai d'exécution d'une mesure de retrait ou d'interdiction			50
8.11. Autorisation de suivre les cours de formation complémentaire			170
8.12. Prolongation du délai d'attente			170
8.13. Autres décisions en matière de mesures administratives			max. 500

**9. Dispositions diverses**

9.1. Renseignements sur l'identité du détenteur sur la base d'un numéro de plaques			10
9.2. Traitement, sur demande, de fichiers d'adresses, par heure		selon l'article 5	

9.3. Décision de retrait de plaques, signes distinctifs, permis de circulation ou de navigation			140
9.4. Transmission à la police cantonale du mandat de saisie du permis et/ou des plaques de contrôle (y compris intervention de la police au domicile)			200
9.5. Mise en place d'un arrangement de paiement			10
9.6. Recherche dans la banque de données des véhicules anciens (y compris délivrance d'un extrait), par heure		selon l'article 5	
9.7. Attestations officielles diverses			25

**10. Autorisations spéciales**

(Les émoluments fédéraux sont perçus en sus)

	Autorisation unique valable pour une seule course	Validité jusqu'à 6 mois ou unique pour plusieurs courses	Validité jusqu'à 1 an
10.1. Circulation de nuit, dimanche et jours fériés, par unité de transport	60	120	200
10.2. Véhicules dépourvus de plaques mais couverts en assurance RC, affectés au trafic interne d'une entreprise ou véhicules sans plaques sur les chantiers (art. 32 et 33 OAV)	60	120	200
10.3. Transfert ou emploi d'un véhicule spécial, immatriculé ou non	60	120	200
10.4. Remorquage de containers, sur un parcours déterminé, par unité de transport	60	120	200
10.5. Transports spéciaux avec poids ou dimensions dépassant les limites légales, sans excéder les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier	60	120	200
10.6. Transports exceptionnels dont les poids et dimensions excèdent les normes fixées par l'article 79 OCR, par véhicule ou train routier, pour chaque course qui débute, transite ou se termine sur territoire jurassien:			
pour un poids total de 44 000 à 50 000 kg	125	200	250
pour un poids total supérieur à 50 000 kg	200	250	300
10.7. Utilisation industrielle d'un véhicule agricole	60	120	200
10.8. Modification d'une autorisation			25

**11. Permis à court terme et plaques d'exportation**

(La prime d'assurance RC étant perçue en sus)

11.1. Etablissement d'un permis à court terme	71
---	----

11.2. Dépôt de garantie pour plaques à court terme	200
11.3. Restitution tardive des plaques	60
11.4. Autorisation de se rendre à l'expertise avec un véhicule sans plaque	30
11.5. Permis à court terme (avec assurance RC) pour cyclomoteurs	25
<b>12. Autorisations pour manifestations sur et hors de la voie publique</b>	<b>120 à 500</b>

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 176.21

République et Canton du Jura

**Arrêté  
octroyant un crédit d'engagement  
à l'Office des sports destiné à assurer  
le financement d'une subvention au Centre  
de loisirs des Franches-Montagnes SA  
pour la construction d'une salle de sport  
double omnisport à Saignelégier  
du 24 juin 2020**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu les articles 30 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

vu les articles 2, alinéa 5, 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport<sup>3)</sup>,

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>4)</sup>,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>5)</sup>,

arrête:

**Article premier** Un crédit d'engagement de 1 145 800 francs est octroyé à l'Office des sports.

**Art. 2** Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA pour la construction d'une salle de sport double omnisport à Saignelégier.

**Art. 3** Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

**Art. 4** Ce montant est imputable aux budgets 2022 et suivants de l'Office des sports, rubrique 530.5620.00.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101  
2) RSJU 415.1  
3) RSJU 415.11  
4) RSJU 611  
5) RSJU 621

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
approuvant les comptes de la République  
et Canton du Jura pour l'exercice 2019  
du 25 juin 2020**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>, vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2019 sont approuvés.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
Le président: Eric Dobler  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101  
2) RSJU 611

Département de la formation, de la culture et des sports

**Arrêté  
fixant les indemnités de repas versées  
aux parents d'élèves de l'école obligatoire  
du 22 juin 2020**

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu l'article 18 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993<sup>1)</sup>, arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les parents d'élèves de l'école obligatoire qui, du fait du régime des transports scolaires ou de l'organisation de leur horaire obligatoire d'enseignement, ne peuvent pas rejoindre leur domicile à midi en y disposant d'au moins trente minutes pour le repas ou pour lesquels la durée du trajet aller-retour entre l'école et le domicile dépasse le temps passé à domicile ont droit à des indemnités pour les repas effectivement consommés en dehors du domicile.

<sup>2</sup> Le droit à l'indemnité est déterminé en fonction des horaires des transports publics entre l'école et l'arrêt le plus proche du domicile de l'élève. Ce droit est également admis lorsqu'une distance significative sépare l'arrêt de transport public du domicile effectif de l'élève.

<sup>3</sup> Pour les cercles scolaires gérant un restaurant scolaire, le versement de l'indemnité est lié à la consommation des repas dans ledit restaurant.

**Art. 2** L'indemnité est fixée à:

a) six francs par repas pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer à domicile en y disposant d'au moins trente minutes;

b) quatre francs par repas pour les élèves pour lesquels la durée du trajet excède le temps passé à domicile.

**Art. 3** <sup>1</sup> Les parents concernés présentent une demande sur le formulaire officiel.

<sup>2</sup> Les directeurs d'école procèdent aux contrôles nécessaires et adressent les demandes au Service de l'enseignement.

<sup>3</sup> Le Service de l'enseignement valide et verse les indemnités aux organes chargés des paiements du cercle scolaire sur la base du nombre de repas attestés.

<sup>4</sup> En cas de contestation, le Service de l'enseignement rend une décision quant au droit à l'indemnité.

**Art. 4** <sup>1</sup> L'organe chargé des paiements du cercle scolaire est responsable de la gestion de l'attribution des indemnités aux parents.

<sup>2</sup> Les sommes ainsi versées ont valeur de prestations pré-alables de la commune concernée dans le cadre de la répartition des charges de l'année civile concernée.

**Art. 5** Le Service de l'enseignement édicte les directives d'application et établit les formules administratives nécessaires.

**Art. 6** L'arrêté du 15 janvier 2020 fixant les indemnités de repas versées aux parents d'élèves de l'école obligatoire ainsi que l'arrêté du 30 janvier 2020 reportant l'entrée en vigueur de l'arrêté du Département de la formation, de la culture et des sports fixant les indemnités de repas versées aux parents d'élèves de la scolarité obligatoire sont abrogés.

**Art. 7** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020. Delémont, le 22 juin 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:  
Martial Courtet.

1) RSJU 410.111

République et Canton du Jura

### Référendum facultatif

Le 24 juin 2020, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 37 voix contre 8, la motion interne N° 147 déposée le 28 mai 2020, dont la teneur est la suivante:

#### «Pour un encadrement du prix des masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique en période de situation extraordinaire»

Si la crise sanitaire du COVID-19 a mis en exergue de magnifiques élans de solidarité et d'entraide dans notre société, elle a malheureusement également fait apparaître des comportements regrettables de profiteurs qui cherchent à s'enrichir grâce à la situation.

Le gel hydroalcoolique et les masques de protection sont devenus, presque du jour au lendemain, des produits de première nécessité. Leur utilisation a par ailleurs été rendue obligatoire par la Confédération pour la réouverture de nombreux commerces. Très vite, le monde entier s'est retrouvé en pénurie de ces deux biens et leurs prix ont explosé. Certes, c'est la loi du libre marché, le jeu de l'offre et de la demande: plus un bien est demandé et l'offre limitée, plus son prix augmente. Toutefois, en cette période de crise, le commerce de masques et de désinfectant est susceptible de générer des abus puisque tout le monde, sans exception, en a un grand besoin en même temps.

A situation particulière, mesures particulières. Alors que le Conseil fédéral a déclaré la situation extraordinaire, au sens de l'article 7 de la loi sur les épidémies (RS 818.101), qui lui permet de prendre rapidement des mesures concrètes – notamment au niveau sanitaire – pour préserver l'ordre public et la sécurité intérieure du pays, les autorités doivent pouvoir, en situation de crise sanitaire, exercer une surveillance sur les prix pratiqués pour les produits de première nécessité.

Contrairement à certains de nos pays voisins, la Suisse n'a pas fixé de prix plafond pour les masques et le désinfectant. Cela laisse donc la porte grande ouverte à toutes sortes d'abus de la part de personnes qui, foulant au pied toute considération éthique, espèrent s'enrichir grâce aux besoins engendrés par la pandémie.

Le professeur Didier Pittet, inventeur du gel hydroalcoolique, qui en a offert la formule à l'OMS, estime raisonnable un prix de vente du désinfectant de 2 à 3 francs pour 100 ml. Pourtant, certains n'hésitent pas à le vendre trois ou quatre fois plus cher!

En ce qui concerne les masques chirurgicaux, les détaillants et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), avec l'avis de Monsieur Prix, ont trouvé un accord en proposant un prix indicatif d'environ 1 franc l'unité. Pourtant, certains commerçants n'hésitent pas à vendre des masques hygiéniques à des prix beaucoup plus élevés!

En conséquence, afin d'empêcher que certaines personnes profitent de crises sanitaires comme celle du coronavirus, il est important d'encadrer, en période de situation extraordinaire, le prix des masques (quel qu'en soit le type) et du gel hydroalcoolique afin d'éviter les abus.

Au vu de ce qui précède, conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et 84, lettre o, de la Constitution de la République et Canton du Jura, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande à la Confédération de plafonner le prix des masques de protection et du gel hydroalcoolique vendus sur le territoire suisse en période de situation extraordinaire au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur les épidémies.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 31 août 2020.

Delémont, le 25 juin 2020.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 juin 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au Conseil de la Fondation Rurale Interjurassienne pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2024:

- M. Didier Erard, St-Brais;
- M<sup>me</sup> Sabine Lachat, Réclère;
- M. Claude Schlüchter, Delémont.

La période de fonction expire le 30 juin 2024.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service de l'économie rurale

### Instructions pour les contributions des mesures d'estivage et de paysage en zone d'estivage

Pour l'année 2020, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Le site est ouvert du 30 juin au 31 juillet 2020. Un document explicatif sur le calcul des charges se trouve sur le site du Service de l'économie rurale.

#### 1. Généralités

Durant toute la période d'estivage, le journal des apports d'engrais et des fourrages doit être tenu à jour et présenté lors d'un éventuel contrôle.

Nous vous rappelons que les animaux doivent être alimentés uniquement avec le fourrage présent sur le pâturage exception faite des dispositions de l'OPD à l'article 31 :

### Art. 31 Apport de fourrage

<sup>1</sup> Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, **50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.**

<sup>2</sup> Pour les vaches traites et les brebis et chèvres laitières traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé.

### 2. Prescriptions particulières pour les pâturages d'estivage avec des droits d'estivage (Franches-Montagnes)

Pour 2020, nous avons prévu de prolonger la simplification administrative « pendulaire » et de l'étendre à l'annonce des veaux de vaches mères en pendulaire.

Nous effectuerons des contrôles et nous évaluerons en fin d'année si nous pouvons maintenir cette simplification en 2021. Si les lacunes observées se perpétuent, le Service de l'économie rurale devra revenir au système des doubles notifications pour tous les animaux autres qui ne rentrent pas systématiquement chaque jour à l'étable.

Afin que les calculs des contributions d'alpage correspondent aux exigences en vigueur, il est impératif de respecter **les directives suivantes** :

- Pour les animaux qui ne rentrent pas quotidiennement dans l'exploitation à l'année, une notification pendulaire est acceptée en 2020 pour les pâturages communautaires liés à un **droit** d'estivage (régime des encrannes liées à la surface de l'exploitation).
- Les animaux qui quittent le pâturage communautaire, même temporairement (plus de 24 heures), doivent être notifiés avec un **«stop pendulaire» immédiatement à l'arrivée de l'animal sur l'exploitation.**
- Le responsable du pâturage d'estivage qui gère le respect de la charge usuelle pour le calcul des contributions d'estivage **doit absolument être informé par l'exploitant** (sms, courriel, etc.) des notifications pendulaires avant le retrait des animaux.
- Lors de **contrôles inopinés**, les animaux inscrits comme pendulaires **doivent se trouver sur le pâturage d'estivage** sauf pour les vaches durant la période de traite sur l'exploitation à l'année. Toute différence d'effectif sera considérée comme une fausse déclaration avec les réductions importantes fixées aux points 3.2.1 et 3.2.3 à l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs.
- Les catégories d'animaux de **moins de 365 jours ne doivent pas** être inscrites comme pendulaires excepté pour les veaux de vaches mères.  
Cette condition signifie que, lorsque le bétail **ne peut plus être alimenté avec les fourrages du pâturage, il est nécessaire de stopper la notification pendulaire** et éventuellement les annoncer ultérieurement lorsque le fourrage sera à nouveau suffisant sur le pâturage. Les détenteurs de bétail sont également informés que lorsque des animaux sont inscrits comme pendulaires sur un pâturage d'estivage communautaire, tout le bétail des exploitations à l'année sera mis sous séquestre en cas d'épizooties.

### 3. Pour les pâturages qui ne bénéficient pas de droits d'estivage liés à la surface de l'exploitation, les prescriptions sont identiques à 2019

Pour bénéficier des contributions, même s'il n'y a pas d'autres animaux que les bovins, il est **indispensable**

**d'imprimer la première page «Effectifs d'animaux/estivage»**, de la signer et de la retourner au Service de l'économie rurale.

Les effectifs seront directement repris de la base de données du trafic des animaux pour les bovins et les équidés.

### 4. Procédure

#### – Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Pour tous les animaux **autres** que les bovins et les chevaux, il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisibles d'estivage.

Lorsque la saisie sera terminée, les formulaires doivent être imprimés (PDF) et signés par le responsable des pâturages. **Délai de retour: le 3 août 2020 directement au:**

Service de l'économie rurale  
Case postale 131  
2852 Courtételle

### 5. Contributions à la qualité du paysage

#### – Nouveaux bénéficiaires

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2020** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat ainsi que la brochure décrivant les mesures se trouvent sur le site de l'ECR.

Pour valider ce contrat, il est indispensable d'annoncer sur le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch) => Acorda **jusqu'au 31 juillet 2020** au minimum **3 mesures** complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2020.

#### – Bénéficiaires des contributions en 2019

Pour les exploitants qui ont déjà adhéré au projet et bénéficié des contributions en 2019, les éventuelles modifications des mesures annoncées doivent également se faire sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail [www.agate.ch](http://www.agate.ch)

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

#### – Conditions de base

Nous rappelons que parmi les conditions minimales d'entrées à respecter, l'exploitation des pâturages doit se faire exclusivement sous forme de pâture. La fauche des refus est cependant tolérée mais pas le broyage.

### 6. Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncé des surfaces en 2019 sont expertisées en 2020 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR ([www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr)) ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2021 et sont à la charge de l'exploitant. Afin d'éviter des frais d'expertises inutiles, seules les surfaces ayant un potentiel de qualité doivent être annoncées.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

République et Canton du Jura

### Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a abrogé, par arrêté du 24 juin 2020:

- le plan et le règlement des zones de protection des eaux souterraines du captage au lieu-dit «Le Tayment» exploité par la commune de Rossemaison.

L'arrêté d'abrogation entre en vigueur le 15 août 2020.

Delémont, le 26 juin 2020.

Département de l'environnement.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 6**

**Commune: Courrendlin**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Travaux de renforcement de la chaussée et pose d'un nouveau revêtement**

**Tronçon: Delémont – Courrendlin  
Du giratoire de la jonction de Delémont Est à l'entrée Nord du village de Courrendlin**

**Durée: du mardi 7 juillet 2020 à 13h30 au vendredi 10 juillet 2020 à 6h00**

**Particularités:** En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 juin 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1520**

**Commune: Grandfontaine**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Renouvellement des conduites d'eau et canalisations**

**Tronçon: Grandfontaine – Fahy**

**Durée: du 6 juillet à 7h00 au 17 juillet 2020 à 17h00**

**Particularités: Néant**

**Renseignements:** M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 juin 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1562**

**Commune: Val Terbi**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Pose d'un revêtement d'usure**

**Tronçon: Courchapoix – Montsevelier**

**Durée: du 6 juillet à 7h00 au 10 juillet 2020 à 7h00**

**Particularités:** La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 juin 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Réseau routier des routes cantonales**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

**Motif:** Réfection des revêtements routiers  
Pose de traitements superficiels

**Tronçons:** Franches-Montagnes  
– RC 1572: Lajoux – Le Prédame  
– RC 1572: Carrefour Le Prédame/Les –  
Genevez – Les Vacheries des Genevez  
– RC 1572: Les Vacheries des Genevez –  
Carrefour Le Cernil

**Durée:** du lundi 13 juillet au vendredi 24 juillet 2020

**Restriction:** En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante: **de 7 h00 à 17 h00**

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Particularité: La réalisation de ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Carte: Lien internet: <http://www.jura.ch/DEN/SIN/Infos-routes.html>

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032 420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 juin 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal : Alain Koenig.

Travaux de nuit et de jour

**RC N° 18: Bassecourt / Rue Saint-Hubert  
du 4 juillet à 01 h00 au 5 juillet 2020 à 4 h00**

Travaux de nuit

**Du 22 juillet de 7 h00 au 24 juillet 2020 à 17 h00**

Travaux de nuit et de jour

**Le 27 juillet de 7 h00 à 10 h00**

Travaux de jour

**Le 28 juillet de 12 h00 à 15 h00**

Travaux de jour

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 juin 2020.

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

## Restriction de circulation

### Réseau des routes cantonales

**Communes: Courtételle, Haute-Sorne et Courgenay**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Travaux de réfection des passages à niveau CFF de Delémont à Courgenay**

Tronçon et durée:

**RC N° 18: traversée de Courtételle / Sortie Ouest de la localité**

**du 4 août à 22 h00 au 5 août 2020 à 6 h00**

Travaux de nuit

**RC N° 18: Bassecourt / Station BKW**

**du 5 août à 20 h00 au 6 août 2020 à 12 h00**

Travaux de nuit et de jour

**RC N° 18: Glovelier / Rue Transjurane**

**du 6 août à 22 h00 au 7 août 2020 à 6 h00**

Travaux de nuit

**RC N° 6: Courgenay / Rue Pierre-Péquignat**

**du 7 août à 20 h00 au 8 août 2020 à 12 h00**

## Publications des autorités judiciaires

Conseil de surveillance de la magistrature

### Renouvellement des autorités judiciaires pour la législature 2021-2025

En vue du renouvellement des autorités judiciaires par le Parlement pour la législature 2021-2025, lors de sa séance constitutive du 17 décembre 2020, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature par poste à repourvoir, conformément à la procédure prévue par l'article 8b LOJ (cf. art. 74b LOJ).

Sont candidats à leur réélection dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les titulaires suivants (par ordre alphabétique):

#### **Au Tribunal cantonal:**

##### **Juges permanent-e-s**

- Pascal Chappuis, 1970
- Jean Crevoisier, 1963
- Philippe Guélat, 1961
- Sylviane Liniger Odiet, 1964
- Daniel Logos, 1960

##### **Juges suppléant-e-s**

- Carmen Bossart Steulet, 1958
- Nathalie Brahier, 1982
- Frédérique Comte, 1975
- Charles Freléchoux, 1972
- Carine Guenat, 1986
- Yannick Jubin, 1983
- Jean Moritz, 1954
- Lisiane Poupon, 1982
- Corinne Suter, 1960

#### **Au Tribunal de première instance:**

##### **Juges permanent-e-s**

- Carmen Bossart Steulet, 1958
- David Cuenat, 1983
- Yannick Jubin, 1983
- Lydie Montavon-Terrier, 1981 (taux: 50%)
- Marjorie Noirat, 1981
- Corinne Suter, 1960

##### **Juges suppléant-e-s**

- Emilie Oberling, 1986
- Maude Rennwald, 1981
- Thomas Schaller, 1982
- Emilienne Trouillat, 1987

#### **Au Ministère public:**

##### **Procureur général**

- Nicolas Theurillat, 1985

##### **Procureur-e-s**

- Valérie Cortat, 1965  
(taux: 70% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- Frédérique Comte, 1975
- Laurent Crevoisier, 1989
- Daniel Farine, 1962
- Laurie Roth, 1985  
(taux: 80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

#### **Au Tribunal des mineurs:**

- Carole Girardin, présidente, 1983 (taux: 70%).

Conformément à l'article 8b al. 3 in fine LOJ, d'autres candidatures peuvent être déposées.

Les nouvelles candidatures seront traitées conformément à l'article 8a. Il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles

des candidats. Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 LOJ. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Les éventuels actes de candidature mentionnant les postes et instances visées doivent parvenir au CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de biens, curriculum vitae, etc.) jusqu'au 23 juillet 2020.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Porrentruy, le 29 juin 2020.

La présidente du Conseil de surveillance de la magistrature: Sylviane Liniger Odiet.



## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courrendlin

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 17 août 2020, à 19h30,  
à la halle de gymnastique de Courrendlin**

#### Ordre du Jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de M<sup>me</sup> Erleta Thaqi.
3. Présentation et approbation des comptes 2019.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
5. Discuter et voter un crédit de CHF 155000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz du complexe scolaire.
6. Discuter et voter un crédit de CHF 75000.- pour la rénovation des WC publics.
7. Informations communales
  - Création d'un fond de soutien aux sociétés locales d'env. CHF 20000.-
  - Présentation de la politique de l'environnement
  - Extension du bâtiment scolaire information sur l'état du projet
  - Information sur la présence des chenilles processionnaires
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Le règlement mentionné au point 4 est déposé au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 14 août 2020.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch).

Courrendlin, le 2 juillet 2020.  
Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Résultat de la votation communale du 21 juin 2020

1. Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1651000.-, nécessaire à l'assainissement des infrastructures, suite à l'incendie de 2018 et la modernisation des installations du stade des Grands-Prés à Bassecourt?

Electeurs inscrits: 5448  
Votants: 1995  
Bulletins valables: 1971  
Nombre de OUI: 924  
Nombre de NON: 1047

Le crédit de CHF 1651000.- nécessaire à l'assainissement des infrastructures, suite à l'incendie de 2018 et la modernisation des installations du stade des Grands-Prés à Bassecourt, est donc refusé.

2. Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 2150000.- pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'accueil d'une antenne crèche/UAPE à Courfaivre?

Electeurs inscrits: 5448  
Votants: 1993  
Bulletins valables: 1974  
Nombre de OUI: 1341  
Nombre de NON: 633

Le crédit de CHF 2150000.- pour l'acquisition d'un bâtiment pour l'accueil d'une antenne crèche/UAPE à Courfaivre, est donc accepté.

3. Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de CHF 1312000.- nécessaire à l'assainissement du Centre de Culture et de Sport à Courfaivre?

Electeurs inscrits: 5448  
Votants: 1994  
Bulletins valables: 1970  
Nombre de OUI: 1184  
Nombre de NON: 786

Le crédit de CHF 1312000.- nécessaire à l'assainissement du Centre de Culture et de Sport à Courfaivre, est donc accepté.

4. Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, les modifications des règlements communaux sur les constructions et l'introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne?

Electeurs inscrits: 5448  
Votants: 1963  
Bulletins valables: 1891  
Nombre de OUI: 1022  
Nombre de NON: 869

Les modifications des règlements communaux sur les constructions et l'introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne, sont donc acceptées.

Chancellerie communale.

### Haute-Sorne / Bassecourt

#### Zone réservée « parcelle n° 1254 » – Dépôt public (au sens de l'art. 27 LAT et 75 LCAT)

#### Mise à l'enquête

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 2 juillet 2020 au lundi 3 août 2020 inclusivement, en vue de son adoption, la zone réservée suivante:

- Commune de Haute-Sorne, localité de Bassecourt, parcelle N° 1254

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14, à Bassecourt.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la zone réservée »

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bassecourt, le 29 juin 2020.

Conseil communal de Haute-Sorne.

**Porrentruy****Dépôt public****Règlement sur la vidéosurveillance**

Dans sa séance du 25 juin 2020, le Conseil de ville a approuvé le règlement sur la vidéosurveillance de la Commune municipale de Porrentruy. Ce règlement peut être consulté à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 22 juillet 2020.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 3 août 2020.

Porrentruy, le 26 juin 2020.  
Conseil municipal.

**Porrentruy****Décision du Conseil de ville du 25 juin 2020****Tractandum N° 14**

Approbation d'un crédit de CHF 650000.–, HT, à couvrir par reprise du fonds de réserve de l'eau potable, pour l'assainissement des Puits du Pont d'Able.

**Tractandum N° 15**

Approbation du règlement sur la vidéosurveillance.

**Tractandum N° 16**

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2019.
- b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2019.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: lundi 3 août 2020.

Porrentruy, le 26 juin 2020.  
Chancellerie municipale.

**Saint-Brais****Assemblée de la commune municipale  
lundi 13 juillet 2020, à 20h00, à la halle  
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider de l'installation d'un nouveau chauffage commun pour les bâtiments de la halle et de l'école pour un montant de Fr. 220000.– ; donner compétence au Conseil pour contracter l'emprunt et le consolider par la suite.
3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019.\*
4. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble FI 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m<sup>2</sup> en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte, pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation d'un plan de gestion des eaux de surface; voter le crédit de Fr. 13000.– nécessaire au projet et donner compétence au Conseil communal pour contracter le crédit puis le consolider.
6. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

**Assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019.\*
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section:

**Assemblée de la commune 1<sup>re</sup> section**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019.\*
3. Divers et imprévus.

\*Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal à partir du 3 juillet 2020.

Saint-Brais, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Conseil communal.

**Avis de construction****La Baroche / Charmoille**

Requérant: Pierre-Alain Etienne, Route Principale 53G, 2947 Charmoille. Auteur du projet: GTS SA, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly.

Projet: Pose de 33,40 m<sup>2</sup> de panneaux solaires en toiture du bâtiment N° 53G, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 926, surface 672 m<sup>2</sup>, sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Centre CAa

Genre de construction: Panneaux TrinaSolar TSM-340DE06M (II), teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2020, au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 26 juin 2020.  
Conseil communal.

**Bourrignon**

Requérant: Rémy Koller, Ch. du Tiètre 8, 2803 Bourrignon

Projet: Construction d'un couvert sur la place fumièrre existante du bâtiment N° 6, sur la parcelle N° 261, surface 104006 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Fin de Vanné. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 18m76, largeur 11m00, hauteur 6m00, hauteur totale 6m60.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: tôle, teinte RAL 1019 (beige gris); toiture: tôle, teinte RAL 8012 (brun rouge).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2020, au secrétariat communal de Bourrignon à Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 29 juin 2020.

Conseil communal.

### Courrendlin

Requérants: Usine Decker SA, par Monsieur Ajdin Mujic, Rue des Provins 28, 2087 Cornaux. Auteur du projet: Vaucher J. Construction, La Reposière 18, 2516 Lamboing.

Projet: Démolition des bâtiments existants contigus (anciennes granges) N° 39A et N°41A et construction de deux groupes de villas mitoyennes comprenant 1 sous-sol pour chaque villa, pose de panneaux solaires photovoltaïques surface 18 m<sup>2</sup> en toiture et PAC intérieure (sous-sol) pour chaque villa, aménagement de places de stationnement selon plan des abords déposé, sur les parcelles N°s 171, 172 et 1186, surface 982, 761 et 169 m<sup>2</sup>, sises à la Rue des Fleurs et Rue du 23-Juin (accès stationnements). Zone d'affectation: Centre CA: parcelles 172 et 171 (633 m<sup>2</sup>); Habitation HA: parcelle 171 (349 m<sup>2</sup>), 1186.

Dimensions unités A à B (2 maisons): Longueur 20m00, largeur 7m00, hauteur 6m60, hauteur totale 8m62; des Unités C à E (3 maisons): longueur 30m00, largeur 7m48, hauteur 6m60, hauteur totale 8m62.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation thermique périphérique; façades: crépissage, teinte RAL 7035 et 9010; toiture: tuiles de terre cuite, teinte noire, pente 30°; panneaux solaires photovoltaïques: type polycristallin, teinte noire, antireflet.

Dérogations requises: RCC art. 93 « indice d'utilisation du sol » parcelles 171 (zone HA) et 1186 zone HA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2020 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 juin 2020.

Conseil communal.

### Courroux

Requérant: Matteo Teneriello, Rue des Primevères 40, 2800 Delémont. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale sur un niveau avec panneaux solaires sur toiture plate et PAC ext. + construction de 3 garages, sur la parcelle N° 2147, sur

face 768 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Bellevie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 19m65, largeur 13m30, hauteur 3m47, hauteur totale 3m47; des garages: longueur 9m60, largeur 6m30, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique pour l'habitation; façades: crépi, teinte blanc cassé; garages: maçonnerie peinte, teinte blanc cassé; toiture: toitures plates, fini gravier rond, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2020 (le délai usuel de 30 jours est prolongé de 3 semaines, en raison de la fermeture estivale de l'administration communale), au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 2 juillet 2020.

Le Conseil communal.

### Cœuve

Requérants: Alizée et Robin Haas, Rue du Puits 1, 2932 Cœuve.

Projet: Démolition du bâtiment N° 36C et construction d'une maison familiale avec garage et remise, pergola, poêle, PAC ext. et panneaux solaires sur garage sur la parcelle N° 3569, surface 773 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Milieu du Village. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 14m50, largeur 8m00, hauteur 6m37, hauteur totale 8m49; chambre des parents: longueur 6m90, largeur 4m55, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60; garage (57,90 m<sup>2</sup>): longueur 8m90, largeur 6m50, hauteur 3m47; hauteur totale 3m47; pergola (30,70 m<sup>2</sup>): longueur 6m74, largeur 4m55, hauteur 3m54, hauteur totale 3m54.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise; toiture de la maison: tuiles TC, teinte brune; garage: toiture plate, fini gravier.

Dérogations requises: Art. 64 al. 1, 64 al. 3 et 65 al. 3 RCC - format fenêtres, stores, toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2020 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 29 juin 2020.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Delémont**

Requérants: MET-FER SA, La Ballastière, 2800 Delémont. Auteur du projet: Comte SA, Rte de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un hangar, d'un bâtiment administratif (réception clients), d'une balance pour camions/camionnettes, de deux garages préfabriqués, d'un couvert et d'un compacteur. Aménagement d'une place en enrobé et d'un chemin en tôle d'acier destiné à la réception de marchandise de détail. Pose d'une barrière en éléments métalliques amovibles afin de dissimuler la place à la vue du public et pose d'un portail sur la parcelle N<sup>os</sup> 5223, 4585 surface 13190 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Ballastière. Zone de construction: AAb: Zone d'activités secteur b.

Dimensions du hangar: Longueur 19m20, largeur 7m50, hauteur 2m60, hauteur totale 3m10; du bâtiment admin.: longueur 7m70, largeur 6m10, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60; balance: longueur 25m00, largeur 3m00; garages: longueur 6m00, largeur 2m50, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60; couvert: longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80; compacteur: longueur 6m00, largeur 3m00; barrière amovible; longueur 133m00, largeur 0m60, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Couverture: tôles métalliques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement, au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

**Delémont**

Requérant: Laurent Schaffter, Rue Jean-Prévôt 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec réduit et terrasse couverte. Construction d'un garage et d'un réduit-vélos. Pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture sur la parcelle N° 5367, surface 566 m<sup>2</sup>, sise à la Rue des Viviers. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions maison familiale: longueur 10m30, largeur 9m90, hauteur 4m90, hauteur totale 6m20; garage et réduit/vélos: longueur 6m50, largeur 5m00, hauteur 4m23, hauteur totale 4m23; réduit et terrasse: longueur 6m66, largeur 2m37, hauteur 4m65, hauteur totale 4m65.

Genre de construction: Matériaux: murs extérieurs: ossature bois et isolation; façades: crépi, teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton; chauffage: Pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement, au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérants: Atelier d'architecture MG SA, Impasse Petit-Pré 19, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Atelier d'architecture MG SA, Impasse Petit-Pré 19, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un immeuble sur 2 niveaux de 4 appartements de 4,5 pièces, avec caves, local technique et couvert à voitures. Pose d'une pompe à chaleur air/eau et de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 3477, surface 1082 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Soultz. Zone de construction: Zone d'habitation H2.

Dimensions: longueur 23m48, largeur 11m28, hauteur 5m75; caves: longueur 7m85, largeur 5m32, hauteur 4m70; local technique/cage d'escalier: longueur 4m58, largeur 3m85, hauteur 8m00; couvert à voitures: longueur 12m93, largeur 5m50, hauteur 5m25.

Genre de construction: Murs extérieurs: brique isolante TS8; façades: crépi couleur gris clair et gris foncé; couverture: isolation, étanchéité, boulets; chauffage: Pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement, au secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2020.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Arches 2000 SA, route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Projet: Transformations intérieures d'un bâtiment existant, création d'une crèche/UAPE et construction de deux couverts, sur la parcelle N° 2342, surface 1148 m<sup>2</sup>, sise à la Rue de la Poste N° 10. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions du couvert N° 1: longueur 4m45, largeur 3m20, hauteur 3m00; couvert N° 2: longueur 3m50, largeur 3m20, hauteur 3m00.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement, au secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les

constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2020.  
Conseil communal.

### Val Terbi / Vermes / Courrendlin / Rebeuvelier

Requérants: Dozières SA, c/o IHAG Holding AG, Bleicherweg 18, 8002 Zürich. Auteur du projet: Greco Kubli AG & Z.ma Sàrl, p.a. Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: Château de Raymontpierre: transformations int. et nouvelles installations techniques (électricité, chauffage, EU), rénovation et isolation toiture, pose de nouvelles fenêtres et d'une nouvelle couverture, agrandissement sous-sol pour création espace Wellness, ouverture lucarne pan sud, percement de meurtrières mur d'enceinte nord, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre à l'ouest.

Rural: démolition des bâtiments N<sup>os</sup> 109B et 109E, et construction d'un nouveau rural pour bovins avec SRPA, fumière, stockage foin + construction d'un hangar agricole avec garage/atelier, local technique chauffage et 8 chambres d'hôtes + pose d'une mini-STEP et remodelage terrain au Sud du hangar + rénovation des loges N<sup>os</sup> 109C et 109D soit: bétonnage des sols, rhabillage ponctuels des murs et des charpentes, et pose de couvertures en tuiles + sur BF 982: construction d'un nouveau réservoir eau enterrée et pose d'une nouvelle conduite, sur la parcelle de Val Terbi – Vermes: N° 648 et sur la parcelle de Courrendlin – Rebeuvelier: N° 982, surfaces BF 648: 573158 et BF 982: 436384 m<sup>2</sup>, au lieu-dit: Château de Raymontpierre BF 648 et au lieu-dit Sous Raimeux BF 982. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions du château: Existante; agrandiss. sous-sol longueur 13m55, largeur 8m10, hauteur 3m55, hauteur totale 3m55; rural: longueur 50m20, largeur 30m93, hauteur 7m40, hauteur totale 13m00; hangar: longueur 39m79, largeur 16m40, hauteur 7m70, hauteur totale 10m40; loges N<sup>os</sup> 109C et 109D: existantes; réservoir eau: longueur 16m00, largeur 4m00, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Matériaux: Château: existant inchangé; agrandissement: B.A./rural: ossature BLC; hangar: ossature BLC et B.A.; réservoir: B.A.; façades: Château: existant inchangé, agrandissement (nord): crépi, teinte blanche; rural et hangar: bardage bois, teinte brune; Toiture: Château: tuiles TC idem existantes; agrandissement: végétalisation; rural et hangar: panneaux sandwich métalliques isolés, teinte RAL 3004 (rouge pourpre).

Dérogations requises: Art. 24 LAT (BF N<sup>os</sup> 648 et 982), art. 21 LFOR, art. 171 RCC Courrendlin, localité de Rebeuvelier – protection du paysage (BF N° 982), art. 22 al. 1 DRN – hauteur rural et hangar.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques et Courrendlin, CP 71, 2830 Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

**Du 13 au 31 juillet 2020, la demande et les plans peuvent être consultés uniquement auprès de la Commune de Courrendlin.**

Val Terbi, 29 juin 2020  
Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire met au concours le poste de

#### Vice-directeur-trice de la division santé-social-arts à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Assister le directeur de division dans ses missions de gestion pédagogique et d'administration, en assumant des responsabilités particulières. Mettre en application les décisions relatives aux filières de la division et assurer le suivi. Contribuer au développement des filières de la division. Assurer la suppléance du directeur de division. Vous assumez également une charge d'enseignement de trois à six leçons.

**Profil:** Au bénéfice d'un Master universitaire et d'un brevet d'enseignement pour le secondaire II ou formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez d'excellentes connaissances du système de formation. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités, vous possédez d'excellentes habiletés en communication, ainsi que des compétences de gestion administrative, financière et en ressources humaines. Vous connaissez très bien le milieu lié aux domaines professionnels tertiaires. Vous avez l'habitude d'être dans l'animation d'équipes pédagogiques. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Vice-directeur-trice d'école / Classe 20.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2020 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Gerber, directeur de la division santé-social-arts du CEJEF, tél. 032 420 79 12 ou par courriel à [sebastien.gerber@jura.ch](mailto:sebastien.gerber@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Vice-directeur-trice DIVSSA », jusqu'au 10 juillet 2020.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de la démission du titulaire, le Tribunal de première instance met au concours le poste de

**Greffier-ère à 80-100 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Recherches juridiques, rédaction de jugements et décisions; assistance des juges en matières pénale, civile et administrative; tenue du plumitif en audience.

**Profil:** Master universitaire et brevet-e d'avocat-e ou de notaire. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Intérêt pour la science juridique et la justice. Capacité de travailler de manière indépendante au sein d'une équipe. Facilité de contact avec les mandataires et les particuliers.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Greffier-e I / Classe 20.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Thomas Schaller, 1<sup>er</sup> greffier du Tribunal de première instance, téléphone 032 420 33 62.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère TPI », **jusqu'au 10 juillet 2020**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Vu l'urgence climatique et les décisions parlementaires dans ce domaine, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

**Collaborateur-trice scientifique en charge du climat à 80 %**

**Mission:** L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'Homme et de son environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques naturels. Rattaché au Domaine Eaux et Environnement, le-la titulaire œuvrera en faveur des objectifs climatiques attendus par les générations futures. En apportant votre expertise scientifique et vos qualités de communication, vous serez chargé-e d'élaborer la politique climatique cantonale en veillant à la concertation et à la vulgarisation. Celle-ci inclura les mesures de réduction des émissions dans les différents secteurs d'activité et les mesures d'adaptation au changement climatique déjà menées par les différents services

cantonaux, les communes et autres acteurs concernés. Vous documenterez les états des lieux et les analyses de risques nécessaires aux décisions stratégiques et politiques. Vous garantirez l'intégration de la thématique du climat dans les différentes politiques sectorielles du canton. Vous appliquerez la législation fédérale sur le CO<sub>2</sub>, en réalisant les tâches d'exécution et de documentation dévolues au canton. Vous rédigez les prises de positions cantonales et participerez aux études et rapports sur l'état de l'environnement réalisées en partenariat avec la Confédération et les cantons voisins.

**Profil:** Master en sciences (environnement, géographie) ou master en communication ou sciences politiques, ou formation et expérience jugées équivalentes. Selon la formation de base, formation particulière dans le domaine complémentaire (sciences humaines ou sciences techniques). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de la protection de l'environnement, du développement durable ou du journalisme scientifique. Indépendance de travail. Connaissance du système politique fédéral et cantonal. Aisance dans la rédaction de rapports et documents, ainsi qu'à la vulgarisation de cette thématique. Bonnes connaissances de l'allemand.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2020 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Patrice Eschmann, chef de l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique climat », **jusqu'au 24 juillet 2020**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

**Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie, responsable Franches-Montagnes à 80-100 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la pro-

tection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le troisième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e officier-ère I, selon son domaine de compétences. Etre responsable des domaines de compétences « police-secours » et « police de proximité » sur le secteur des Franches-Montagnes. Planifier les tournus et les horaires des agent-e-s affecté-e-s aux Franches-Montagnes, en collaboration avec le responsable « police-secours » de sa section. Gérer le contrôle des dossiers et rapports. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

**Profil:** Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours de conduite I et II (CCI et CCII), de l'examen professionnel supérieur (EPS) ou s'engager à suivre la formation en question. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie / Classe 17.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du territoire cantonal.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie, responsable Franches-Montagnes », **jusqu'au 15 juillet 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

### Sous-officier-ère I de gendarmerie, à la centrale d'engagement et des télécommunications à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information,

d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Effectuer les missions inhérentes à la centrale d'engagement et des télécommunications. Etre responsable d'un domaine de compétences spécifique.

**Profil:** Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du Canton.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie CET », **jusqu'au 15 juillet 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, le Service juridique met au concours le poste de

### Collaborateur-trice administratif-ve à 70%

**Mission:** Gérer les tâches générales du secrétariat, notamment la gestion des délais, l'enregistrement et le suivi des affaires, la réception des appels téléphoniques et le traitement de la correspondance. Appuyer la direction dans l'organisation du Service, ainsi que les conseiller-ère-s juridiques dans le traitement de requêtes et de projets, en particulier dans le cadre de la mise à jour des textes législatifs.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans dans le domaine juridique souhaité ou en qualité d'assistant-e de direction. Connaissances en allemand. Des connaissances en comptabilité sont un atout. Bon sens de l'organisation, grande discrétion, parfaite maîtrise de la rédaction, bonne résistance aux situations délicates et capacité à travailler de manière autonome.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9 pour un 60% et Commis-greffier-ère / Classe 10 pour un 10%.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel [secre.jur@jura.ch](mailto:secre.jur@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve JUR», **jusqu'au 24 juillet 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, l'Office des véhicules (OVJ) met au concours le poste de

### **Chef-fe du secteur technique à 80-100 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Vous assurez la gestion (planification ainsi que l'exécution) des contrôles techniques et des examens de conduite ainsi que de l'admission des conducteur-trices à la circulation routière. Vous garantissez le respect de standards qualitatifs et quantitatifs. Vous planifiez et engagez de façon optimale et rationnelle le personnel selon la demande de prestations. Vous assurez la formation des collaborateur-trice-s, veillez à la satisfaction client et assurez la veille légale du secteur. Vous serez appelé à gérer des projets ou en assurer le bon déroulement. Vous entretenez des contacts de qualité avec les partenaires de l'OVJ.

**Profil:** Au bénéfice d'une formation complète d'expert-e de la circulation et de moniteur de conduite, vous pouvez justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine des contrôles techniques, des examens de conduite et de la gestion d'équipe. Votre sens du service est très développé. Vous démontrez une grande aisance dans les contacts avec les tiers et les collègues: empathie, diplomatie, assurance. Vous maîtrisez parfaitement la législation routière ainsi que la procédure administrative, les outils informatiques et appréciez les activités administratives et de planification. Vous êtes flexible et ouvert au changement. De bonnes connaissances orales de l'allemand sont souhaitées.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Responsable de secteur Ic / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032 420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du secteur technique de l'OVJ», **jusqu'au 10 juillet 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, l'Office des véhicules (OVJ) met au concours le poste de

### **Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Gérer les dossiers relatifs à l'admission à la circulation des véhicules, assurer l'accueil et l'orientation des client-e-s au guichet et au téléphone.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Esprit orienté client-e, amabilité naturelle, entregent. Capacité à travailler de manière autonome. Intérêt pour le domaine des véhicules. Maîtrise des logiciels Office indispensable et connaissance des logiciels métiers Avedris, Web Evn, Cisco Call Center souhaitée. Aisance rédactionnelle. Des connaissances de l'allemand (conversation) représentent un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIb / Classe 7.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032 420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve OVJ», **jusqu'au 10 juillet 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Conseil de surveillance de la magistrature

### Un poste de procureur-e à 50 % au Ministère public

En vue du renouvellement des autorités judiciaires par le Parlement, lors de sa séance constitutive du 17 décembre 2020, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours un poste de procureur à 50 % au Ministère public, deux procureures sollicitant leur réélection avec une réduction de leur taux d'activité (cf. avis relatif au renouvellement des autorités judiciaires pour la législature 2021-2025).

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature pour le poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, le CSM tient compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411 21).

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Délai de postulation:** jusqu'au 23 juillet 2020.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec la mention « postulation », accompagné des documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de biens, curriculum vitae, etc.), ainsi que la mention « poste de procureur à 50 % au Ministère public ».

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Porrentruy, le 29 juin 2020.

La présidente du Conseil de surveillance de la magistrature: Sylviane Liniger Odiet.

Conseil de surveillance de la magistrature

### Un poste de juge suppléant-e au Tribunal cantonal et un poste de juge suppléant-e au Tribunal de première instance

En vue du renouvellement des autorités judiciaires par le Parlement, lors de sa séance constitutive du 17 décembre 2020, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours un poste de juge suppléant au Tribunal cantonal et un poste de juge suppléant au Tribunal de première instance, le premier titulaire ne sollicitant pas sa réélection, le second ayant présenté sa démission avec effet au 31 juillet 2020.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature pour les postes à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, le CSM tient compte de la

formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Les indemnités versées aux juges suppléants sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délai de postulation:** jusqu'au 23 juillet 2020.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec la mention « postulation », accompagné des documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de biens, curriculum vitae, etc.), ainsi que la mention « poste de juge suppléant au Tribunal cantonal » et/ou « poste de juge suppléant au Tribunal de première instance ».

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Porrentruy, le 29 juin 2020.

La présidente du Conseil de surveillance de la magistrature: Sylviane Liniger Odiet.

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours le poste suivant:

### Educateur (trice) HES à 80 %

**Mission:** sous responsabilité médicale:

Prendre soin de personnes souffrant de troubles psychiatriques à leur domicile (foyer, appartements protégés ou appartement privé) et lors d'activités de jour (ateliers occupationnels et centre d'accueil de jour).

Soutenir les projets individuels des clients.

Prendre part au réseau psycho-social de l'institution et garantir une bonne collaboration avec les partenaires (CMP, H-JU, SSR JU, Addictions Jura, médecins privés, etc.).

Encadrer les étudiants ES/HES accueillis.

Possibilité d'intégrer le service de piquet.

**Cadre de référence:** psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

**Exigences:** diplôme d'éducateur(trice) HES complété à terme par un CAS de Praticien Formateur.

Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura. Permis de conduire.

**Taux d'activité:** 80 % (ou à convenir)

**Durée de l'engagement:** indéterminée

**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** à convenir

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Dechiro, éducateur chef de l'UAP, tél. 079 136 22 85) ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 15 juillet 2020** (date du timbre postal).

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Chemins de fer du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Chemins de fer du Jura, à l'attention de Jean-Pascal Droz, Rue de la Gare 27, 2720 Tramelan, Suisse, Tél. 032 482 64 60, E-mail: [jean-pascal.droz@les-cj.ch](mailto:jean-pascal.droz@les-cj.ch), URL [www.les-cj.ch](http://www.les-cj.ch)
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Chemins de fer du Jura, à l'attention de Jean-Pascal Droz, Rue de la Gare 27, 2720 Tramelan, Suisse, Tél. 032 482 64 60, E-mail: [jean-pascal.droz@les-cj.ch](mailto:jean-pascal.droz@les-cj.ch)
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 23.7.2020  
**Remarques:** Les questions par écrit ne sont acceptées que par l'interface SIMAP.CH, aucune question par téléphone ou par courriel ne sera considérée.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 26.8.2020. **Heure:** 12h00  
**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Date de l'ouverture des offres: 31.8.2020**  
**Heure:** 12h00.  
**Remarques:** L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 **Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.8 **Genre de marché**  
 Marché de fournitures
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

#### 2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de fournitures**  
 Achat
- 2.2 **Titre du projet du marché**  
 Remplacement d'un tour en fosse à Tramelan
- 2.3 **Référence / numéro de projet**  
 191122
- 2.4 **Marché divisé en lots?**  
 Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 34600000 - Locomotives et matériel roulant de chemin de fer et de tramway et pièces détachées, 42620000 - Tours, machines à aléser et à fraiser

#### 2.6 Description détaillée des produits

Remplacement d'un tour en fosse à Tramelan permettant le reprofilage des bandages de roue du matériel roulant en voie métrique

#### 2.7 Lieu de la fourniture

Tramelan

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

**Début:** 1.10.2020. **Fin:** 30.10.2021

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
 Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.13 Délai de livraison

**Début:** 1.10.2020. **Fin:** 30.10.2021

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

##### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

##### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

##### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

##### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 23.7.2020

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis.

##### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

##### 3.11 Validité de l'offre

24 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 2.7.2020 jusqu'au 26.8.2020

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**4.4 Indication des voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

**Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura – Département de l'Environnement

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des infrastructures, M. Daniel Stadelmann, Rue des Prés-Roses 3, 2800 Delémont, Suisse. Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: [ut9-ced@jura.ch](mailto:ut9-ced@jura.ch)

**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Canton

**1.3 Mode de procédure choisi**

Procédure de gré à gré exceptionnel

**1.4 Genre de marché**

Marché de services

**1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Titre du projet du marché**

Remplacement des sondes de mesures des installations de ventilation, opacimètres et mesures de vent

**2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 42520000 – Matériel de ventilation

**3. Décision d'adjudication****3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

**Nom:** ACP environnement AG/SA à Ipsach

**Prix:** CHF 172 645.25 TTC

**3.3 Raisons de la décision d'adjudication**

Raisons: Adjudication de gré à gré exceptionnel en vertu de l'article 9, alinéa 1, let. g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; «les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.»).

**4. Autres informations****4.2 Date de l'adjudication**

**Date:** 16 juin 2020